



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance : Un an de résultats pour une France plus écologique

Septembre 2021



Mots des ministres

- 4 Barbara Pompili, Bruno Le Maire et Julien Denormandie

Climat

- 8 Décarboner l'industrie
- 10 Développer l'hydrogène décarboné
- 12 Rénover les bâtiments de l'État
- 14 Rénover les logements privés : large succès de MaPrimeRénov'
- 16 Modernisation des infrastructures ferroviaires
- 18 Aides à l'acquisition de véhicules moins polluants et verdissement des flottes automobiles
- 20 Les mobilités du quotidien : développer les projets de transports en commun et les mobilités actives

Économie circulaire

- 22 Vers 100 % de plastique recyclé d'ici à 2025
- 24 Collecter, trier et valoriser les déchets et biodéchets
- 26 Augmenter la durabilité des objets grâce au réemploi

Lutte contre l'artificialisation, eau et biodiversité

- 28 Réutiliser les friches pour lutter contre l'artificialisation des sols
- 32 Aires protégées et restauration écologique
- 34 Restauration et continuité écologique du Rhin
- 35 Eau potable et assainissement

Transition agricole

- 38 Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires
- 39 Développer l'agriculture et la forêt en tant que puits de carbone
- 40 Renforcer l'alimentation locale et solidaire
- 41 Généraliser la culture de protéines végétales



Lorsque nous lançons France Relance il y a un an, nous faisons un choix différent des précédents plans de sortie de crise : relancer l'économie en misant sur l'écologie. Nous avons consacré 30 milliards d'euros pour profondément transformer notre modèle en le rendant plus écologique, plus résilient et plus économe.

Sur tout le territoire, nous rénovons des bâtiments publics, nous réhabilitons des friches sur lesquelles se créent logements et activités économiques : ce sont autant de terres qui ne sont pas artificialisées et d'espaces en plus pour la nature et la biodiversité.

Avec déjà plus de 500 000 demandes, MaPrimeRénov' est un grand succès : ce seront autant de logements mieux isolés, moins énergivores, et dans lesquels on vit mieux. Les infrastructures cyclables s'étendent ; les petites lignes ferroviaires ou des lignes de train de nuit rouvrent. Nos voitures polluent de moins en moins, grâce à la prime à la conversion et au bonus écologique. Des bornes électriques sont installées pour mailler le territoire.

En un an, nous avons enclenché de profondes transformations dans notre modèle économique. Il nous reste encore du chemin à parcourir, mais le France Relance marque une avancée majeure et nous met sur la bonne voie.

Barbara POMPILI,

Ministre de la Transition écologique



Avec France Relance, l'État se mobilise fortement par le biais de mesures concrètes en faveur de la transition agroécologique.

France Relance a permis de donner une première impulsion pour relocaliser la production de protéines végétales et ainsi pour éviter d'importer par exemple du soja dont la production contribue à la destruction de la forêt tropicale. Nous aidons également les agriculteurs à investir pour moderniser leurs agroéquipements : 16 000 dossiers ont bénéficié de cette aide à la conversion. Enfin, France Relance finance massivement la plantation de 7 000 km de haies et la gestion durable de 90 000 km de haies existantes, pour remettre la biodiversité au cœur de nos exploitations. En complément, France Relance a permis de relancer un effort massif de

Le GIEC a souligné le caractère décisif de la décarbonation dans les dix prochaines années pour contenir, à terme, la hausse du réchauffement climatique. Nous consacrons un tiers de France Relance à la transition écologique, ce qui nous permet d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'une de nos priorités est le verdissement de notre parc automobile : grâce aux Français qui se sont saisis de la prime à la conversion et du bonus écologique, la part des véhicules électriques et hybrides rechargeables dans les ventes de véhicules neufs est passée de 2,7 % en 2019 à près de 16 % en 2021. La décarbonation de notre industrie est tout aussi décisive : nous avons déjà baissé de 1,3 million de tonnes les émissions annuelles de l'industrie et nous continuerons de le faire. Enfin, l'investissement dans les technologies de rupture, comme l'hydrogène bas carbone, est impératif pour développer des alternatives décarbonées dans l'industrie ou les transports. France Relance trace la voie d'une décarbonation de notre économie ambitieuse basée sur l'action et l'innovation.

Bruno LE MAIRE,

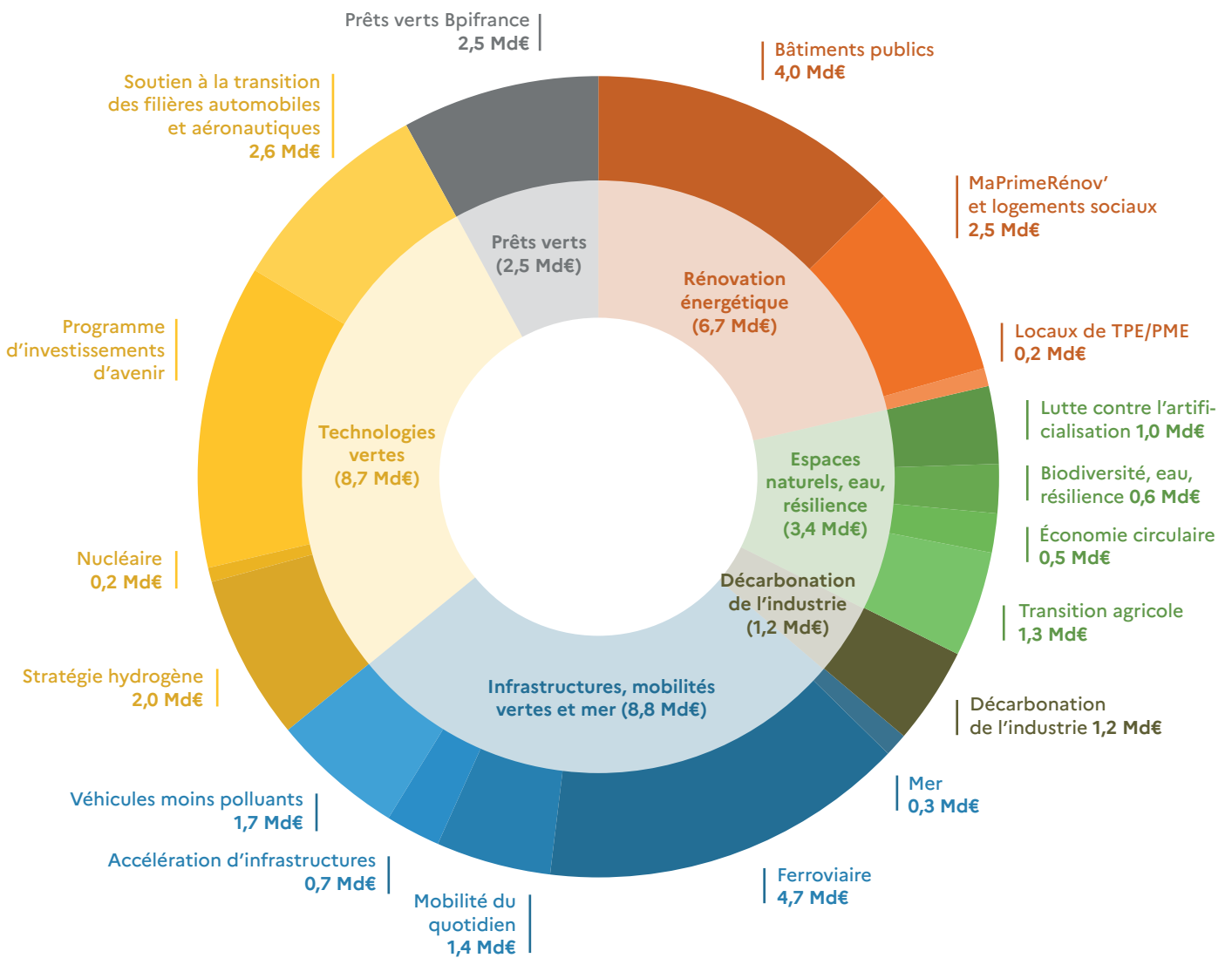
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance

renouvellement de nos forêts. Investir leur permettra de s'adapter aux impacts du changement climatique. Plusieurs dizaines de millions d'arbres vont ainsi être plantés ; 96 pépiniéristes et entreprises de reboisement ainsi que 52 scieries ont déjà perçu une aide et ont pu moderniser leur outil de production. Ces transitions sont non seulement au service de notre environnement, du climat, mais aussi des Français. C'est pourquoi France Relance a également permis de développer l'offre de produits frais et locaux et d'accompagner des centaines d'épiceries solidaires, de jardins partagés, de projets alimentaires territoriaux ou encore de cantines. Plus que jamais, ce Gouvernement est aux côtés de ceux qui font la transition agroécologique.

Julien DENORMANDIE,

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation







Climat

Décarboner l'industrie

En 2019, avec 19 % des émissions françaises, l'industrie est le quatrième contributeur d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national français. Les objectifs climatiques fixés à l'échelle nationale et européenne nécessitent d'accélérer la trajectoire de décarbonation de notre industrie. En réduisant notre dépendance aux énergies fossiles et en améliorant la performance énergétique des activités de production en France, ces actions au service de notre ambition climatique sont également un levier de compétitivité et de résilience du tissu industriel français.

Le plan pour le climat de l'Union européenne, présenté en juillet 2020, fixe comme nouvel objectif une réduction de 55 % des émissions de GES d'ici à 2030. Cette hausse de l'objectif implique un effort accru de l'industrie pour se décarboner. Le plan de relance permet de préparer les industriels français à cette évolution, et par-là d'assurer la compétitivité future de nos entreprises et de protéger et créer de nouveaux emplois industriels dans tous les territoires.

En outre, pour éviter les fuites de carbone d'entreprises concurrentes qui voudraient s'installer dans des pays aux normes environnementales moins exigeantes, la France a obtenu de l'Union européenne la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

1,2 Md€ sont prévus par France Relance spécifiquement pour cette mesure.

Les **99** premiers projets soutenus représentent **966 M€** d'investissements totaux, dont **482 M€** de soutien public.

L'État a fixé, à travers la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), l'objectif de **réduire les émissions de l'industrie de 35 % en 2030 par rapport à 2015, et de 81 % en 2050**. France Relance axe ses financements pour accélérer et soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel, en renforçant des dispositifs déjà existants comme les fonds Chaleur et Économie circulaire mis en œuvre par l'Ademe ou le dispositif des certificats d'économie d'énergie.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel sera principalement permise par des actions s'articulant autour de deux axes :

→ **La décarbonation des procédés et des usines** via l'efficacité énergétique dans l'industrie, l'électrification des procédés, ainsi que l'utilisation de matières alternatives aux produits fossiles.

→ L'utilisation de chaleur bas carbone, issue de la biomasse ou de Combustibles solides de récupération (CSR).

Les dispositifs de soutien mis en place dans le cadre du plan de relance visent à accompagner et déclencher des projets s'inscrivant dans ces deux champs d'action.

VICAT - PROJET « ARGILOR » // XEUILLEY (54) – RÉGION GRAND EST

À Xeuilley, en Meurthe-et-Moselle, le site cimentier de Vicat réduira à terme ses émissions de 16 % (48 000 tonnes de CO₂ par an), en investissant dans des capacités de production d'argiles activées. Ces argiles seront utilisées en substitution du clinker, dont la production est l'étape la plus émettrice du processus de production de ciment, permettant ainsi la production de ciment bas carbone.

Lors de la sélection des projets lauréats, une attention particulière a été portée à la cohérence du projet par rapport à son territoire, à la fois du point de vue écologique (un plan d'approvisionnement en

biomasse évitant le conflit d'usage par exemple) et social (création ou maintien de l'emploi), ainsi qu'à l'efficacité de l'aide publique, mesurée en euros de subvention par tonne de CO₂ évitée.

Deux dispositifs au service de l'efficacité énergétique et de la décarbonation des procédés ont été mis en place. Le premier est **un appel à projets, géré par l'Ademe, visant à soutenir l'investissement** de projets d'envergure en faveur de l'efficacité énergétique, élargi à la décarbonation des procédés de l'industrie française. Le second est un guichet de soutien à l'investissement dans l'efficacité énergétique pour des projets inférieurs à 3 M€, géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Par ailleurs, un appel à projets pour la production de chaleur à partir de biomasse pour un usage industriel d'envergure, apporte, en plus des **aides à l'investissement**, une **aide au fonctionnement** dont le principe constitue un apport de France Relance. Le fonds Décarbonation vient compléter, pour ces projets, les aides du fonds Chaleur au service de l'industrie pour augmenter le nombre de projets de **nouvelles installations biomasse ou de conversion de chaudières existantes**, utilisant des combustibles fossiles, à la biomasse.

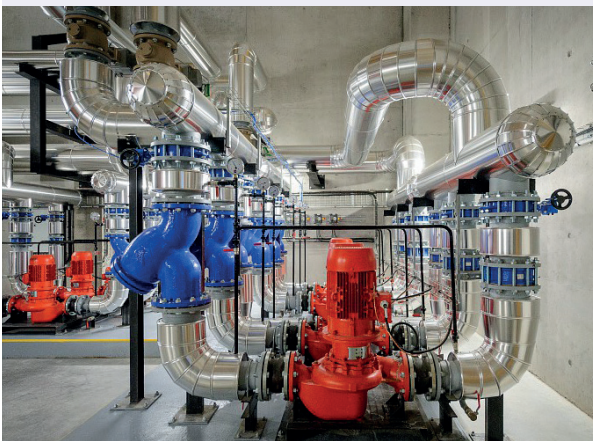
Les dispositifs de soutien à la chaleur biomasse sont complétés par un appel à projets pour soutenir, sous forme de subventions, les projets de production de chaleur issue de Combustibles solides de récupération (CSR) à usage industriel. Cet appel à projets est opéré par l'Ademe et a été lancé dans le cadre du fonds Économie circulaire tel que renforcé par France Relance. Il s'inscrit dans une logique de valorisation des déchets non recyclables et de substitution aux énergies fossiles et de réduction de l'enfouissement.

La concrétisation des 99 projets soutenus dans le cadre des AAP décarbonation de France relance permettra une réduction globale d'environ **1,3 million de tonnes de CO₂eq** par an des émissions de l'industrie française, participant ainsi substantiellement à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions fixés par la Stratégie nationale bas carbone. D'autres projets seront annoncés dans les prochains mois pour poursuivre la décarbonation de l'industrie.

En juillet 2020, l'Europe a présenté son plan pour le climat déclinant notre nouvel objectif : réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030. Cela va demander un effort accru de l'industrie. Le plan de relance permet de préparer les acteurs français à ces nouvelles règles, et donc de préparer la compétitivité de demain de nos entreprises. En outre, pour éviter les fuites de carbone d'entreprises concurrentes qui voudraient s'installer dans des pays aux normes environnementales moins exigeantes, la France a obtenu de l'Union européenne la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

SAICA – DRÔME

À Laveyron dans la Drôme, le site papetier du groupe SAICA va installer une chaudière biomasse de 73,4 MW en substitution au gaz, qui permettra de générer plus de 450 GWh de vapeur par an et sera alimentée par des déchets de bois du territoire et par les refus de pulpeur de l'usine. L'installation biomasse permettra d'éviter les émissions de plus de 90 000 tonnes de CO₂ d'origine fossile par an, tout en favorisant la modernisation de notre industrie et la pérennisation d'emplois sur le territoire.



Développer l'hydrogène décarboné

Le développement des technologies de l'hydrogène est une réelle opportunité pour accélérer la transition écologique et créer une filière industrielle dédiée. L'hydrogène jouera un rôle clé pour la décarbonation de l'industrie et des transports, en remplacement des énergies fossiles. Grâce à l'électrolyse, il est possible de le produire sans émettre de gaz à effet de serre et de l'utiliser tant dans l'industrie que dans les voitures, les trains, les navires et même à long terme les avions. Pour cela, il est impératif de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène, afin de produire et consommer une énergie locale et propre.

1,35 Md€ sont prévus par France Relance pour accompagner cette mesure, dans le cadre d'une stratégie nationale qui prévoit de consacrer **7 Md€** au développement de l'hydrogène bas carbone d'ici à 2030.

Deux appels à projets ont été lancés en octobre 2020 :

- L'un vise au développement de briques technologiques et de démonstrateurs hydrogène et est doté de **350 M€**.
- L'autre cherche à structurer et développer des écosystèmes territoriaux relatifs à l'hydrogène et est doté de **275 M€**.

OBJECTIF : installer **6,5 GW** d'électrolyseurs, économiser plus de **6 millions de tonnes de CO₂** en 2030 et générer entre **50 000** et **150 000** emplois directs et indirects en France.

La stratégie pour le développement de l'hydrogène décarboné constitue un axe prioritaire d'investissement pour la France, compte tenu **des enjeux environnementaux** (l'hydrogène est pourvoyeur de nombreuses solutions pour décarboner l'industrie et les transports), **des enjeux économiques** (l'hydrogène offre l'opportunité de créer une filière et un écosystème industriels créateurs d'emplois), **des enjeux de souveraineté énergétique** (pour réduire notre dépendance vis-à-vis des importations d'hydrocarbures) et **des enjeux d'indépendance technologique** (pour valoriser les atouts dont dispose la France dans la compétition mondiale).

Le Gouvernement a retenu 3 priorités d'intervention :

- Décarboner l'industrie en faisant émerger une filière française de l'électrolyse;
- Développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné;

L'opération Rouen Vallée H₂, lauréate de l'AAP « Ecosystèmes H₂ » s'articule autour d'un partenariat associant Valorem-DMSI et la Métropole Rouen Normandie. Une première station de production d'hydrogène par électrolyse sera construite dans l'un des dépôts de bus de la métropole, alimentant une flotte de transports en commun à l'hydrogène. Cet électrolyseur sera alimenté en premier lieu par de l'électricité du réseau électrique d'origine renouvelable (contrat de garantie d'origine obtenu par PPA auprès d'un fournisseur). Ensuite lors de la mise en service d'un parc photovoltaïque en 2025 par Valorem, un nouveau contrat de vente d'électricité sera édité pour profiter de cette énergie renouvelable et locale. L'infrastructure alimentera également d'autres usages (entreprises d'ingénierie, mobilité légère). Il devrait permettre de réduire de 1 200 tCO₂/an les émissions liées au transport public de la métropole.



véhicule 100% hydrogène

→ Soutenir la recherche, l'innovation et le développement de compétences afin de favoriser les usages de demain.

L'impulsion de l'État au travers de France Relance a permis de créer une véritable dynamique dans les territoires, avec de nombreux projets ambitieux en cours de développement, à l'image de l'usine de SAFRA à Albi, qui a bénéficié d'un soutien de l'État et qui produira des bus à hydrogène pour les collectivités. Ou encore du projet d'usine de McPhy, jeune entreprise innovante pionnière dans la production d'électrolyseurs, qui a récemment annoncé l'implantation d'une gigafactory dans le Territoire de Belfort.

Un appel à projets pour le développement de « Briques technologiques et de démonstrateurs » doté de **350 M€** a été lancé en octobre 2020. Cet appel à projet vise à développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène, ainsi qu'à ses usages (comme les applications de transport ou de fourniture d'énergie). Il permet également de soutenir des projets de démonstrateurs intégrant une forte création de valeur en France et permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer.

Un appel à projets « écosystèmes territoriaux d'hydrogène » doté de **275 M€** a été lancé en octobre 2020 pour le déploiement, par des consortiums réunissant des collectivités et des industriels fournisseurs

de solutions, d'écosystèmes territoriaux de grande envergure regroupant différents usages (industrie, mobilités publique et privée, alimentation électrique stationnaire pour les ports et l'évènementiel), pour favoriser au maximum des économies d'échelle.

Plus largement, un **Projet Important d'Intérêt Européen Commun** sur l'hydrogène est en cours avec 22 autres États pour bâtir une filière européenne de l'hydrogène. Un soutien financier massif est prévu par la France pour soutenir des projets ambitieux d'usines d'électrolyseurs, d'équipements pour la mobilité hydrogène et de décarbonation de l'industrie sur le territoire. Quinze projets ont d'ores et déjà été présentés par la France à la Commission européenne.

Un programme et équipements prioritaires de recherche « Applications de l'hydrogène » opéré par l'Agence nationale de la recherche doit permettre de soutenir la recherche en amont et de préparer la future génération des technologies de l'hydrogène (piles, réservoirs, matériaux, électrolyseurs...). Il contribuera à l'excellence française dans la recherche sur l'hydrogène et est doté de 80 M€.

Un mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné est en cours d'élaboration, pour une mise en place en 2022, afin d'atteindre l'objectif de déploiement de **6,5 GW de capacités d'électrolyse** d'ici à 2030 et économiser ainsi plus de 6 millions de tonnes de CO₂ chaque année.

Rénover les bâtiments de l'État

Les bâtiments de l'État représentent en France 100 millions de mètres carrés. Il s'agit donc d'un levier essentiel pour améliorer la performance énergétique de l'ensemble du parc immobilier français. La rénovation de ces bâtiments permet de réduire leur consommation – et donc la facture d'énergie – mais aussi les émissions de gaz à effet de serre, puisque le bâtiment est le deuxième secteur d'émissions en France avec 25 % des émissions.

Le parc total de l'État et de ses opérateurs est d'environ 100 millions de m². Il représente une consommation annuelle de l'ordre 13 TWh soit des émissions de GES de l'ordre 2,2 MteqCO₂/an.

C'est également dans un souci d'exemplarité de l'État que France Relance consacre 2,7 milliards d'euros dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments de l'État et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

À noter que, parallèlement à ce programme d'investissement, 1,3 milliard d'euros ont été mobilisés pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités (écoles, équipements sportifs, crèches...).

2,7 Md€ sont dédiés aux bâtiments de l'État.

4 214 projets ont été sélectionnés dès décembre 2020 pour **2,7 Md€** de travaux. À la fin août, plus de 2 075 projets ont fait l'objet d'une notification de travaux pour **630 M€**.

L'objectif est une réduction des consommations d'énergie de 400 à 500 millions kWhEF/an. Ainsi, France Relance permettra d'éviter l'émission d'environ 110 kteqCO₂ par an. Cela revient à économiser chaque année l'énergie dépensée par les habitants d'une ville de 100 000 habitants pour leur consommation domestique (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude, éclairage et électroménager). Ces investissements devraient mobiliser **20 000** emplois sur 2021-2023 dans le secteur de la rénovation énergétique.

Ce volet du plan de relance permet à la fois de réduire l'empreinte énergétique des bâtiments, de soutenir le rebond d'activité à court terme en générant au niveau local de multiples chantiers bénéficiant à l'ensemble du tissu des entreprises du BTP et d'améliorer les conditions d'accueil des agents et usagers de ces bâtiments.

Une vague d'appels à projets sur la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État a été lancée dès

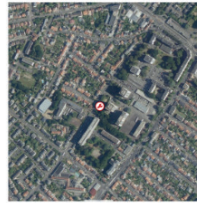
septembre 2020. Le financement a été attribué en cohérence avec les objectifs d'une relance rapide et écologique : les projets retenus étaient les plus efficaces sur le plan énergétique et leur calendrier doit permettre un début des travaux à court terme pour relancer l'économie.

Les 2,7 milliards d'euros attribués se répartissent entre 4 214 projets (parmi plus de 6 000 candidats totalisant 8,4 milliards d'euros), dont notamment plus de 1 000 projets pour 1,3 milliard d'euros dédiés à la **jeunesse** (CROUS, universités, écoles d'enseignement supérieur, etc.) et plus de 230 projets pour un montant total de plus de 150 millions d'euros sont situés dans les **territoires d'outre-mer**.



Caserne de gendarmerie

Pays de la Loire



Loire-Atlantique
Saint-Herblain

Rénovation énergétique du bâtiment 1 de la caserne Pelletier



- # reprise de la toiture-terrasse
- # isolation thermique par l'extérieur des façades
- # fourniture et pose de menuiseries extérieures

Gains énergétiques attendus : estimations

381 000 kWhEF/an

Coût projet : montant estimatif

< 1 M€

Ministère de l'intérieur

Gendarmerie nationale

Caserne

2.916 m² SUB

Maison d'arrêt



Phase de consultation en cours



Val-D'Oise
Osny

Rénovation énergétique des ateliers de la maison d'arrêt d'Osny-Pontoise

- # isolation des toitures
- # isolation thermique des façades

Gains énergétiques attendus : estimations

142 000 kWhEF/an

Coût projet : montant estimatif

< 500 000 €

Ministère de la justice

Direction inter-régionale des services pénitentiaires

Maison d'arrêt

760 m² SUB



Phase de conception en cours

Université de la Nouvelle-Calédonie

Outre-mer



Nouvelle-Calédonie
Nouméa

Production photovoltaïque

- # mise en œuvre d'installations de production photovoltaïque en autoconsommation

Gains énergétiques attendus : estimations

336 000 kWhEF/an

Coût projet : montant estimatif

< 500 000 €

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Université de Nouvelle-Calédonie

Locaux d'enseignement

2 450 m² SUB



Phase de conception en cours

Rénover les logements privés : large succès de MaPrimeRénov'

Le secteur du bâtiment représente près de la moitié de la consommation énergétique et près du quart des émissions de gaz à effet de serre de la France, dont environ les deux tiers sont issus du secteur résidentiel. La rénovation des logements constitue par conséquent l'une des priorités pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

L'atteinte des objectifs de la première phase de la programmation pluriannuelle de l'énergie à l'horizon 2023 nécessite de réaliser une économie d'énergie à hauteur d'environ 1,6 % par an en moyenne, sur l'ensemble de la période 2018-2023, par rapport à l'année de référence 2018. Le rapport « Rénovation énergétique des logements », publié par le Commissariat général au développement durable au mois de mai 2021, a montré que pour la première fois cet objectif avait été atteint en 2019, en comptant les seules rénovations aidées, sur la base d'une analyse de l'évolution des consommations énergétiques conventionnelles des logements rénovés avant et après travaux.

L'impact des aides financières à la rénovation est en effet essentiel sur l'engagement des programmes de travaux par les propriétaires.

Cependant, les rénovations réalisées résultent le plus souvent de gestes isolés, qui ne permettent pas une amélioration suffisante de la performance des logements. Ainsi, seuls 6 % des rénovations de maisons individuelles terminées en 2019 ont permis au moins un saut de 2 classes du DPE. Les rénovations sont encore trop peu nombreuses pour amener les logements qui sont des passoires thermiques (étiquettes F et G du DPE) à sortir de cet état.

Afin d'accélérer cet effort et être au rendez-vous des objectifs climatiques, le Gouvernement a souhaité faciliter le déclenchement des travaux de rénovation par les ménages, en mettant en place une aide plus simple, plus efficace et plus juste : MaPrimeRénov', à partir de 2020.

MaPrimeRénov' vise à simplifier et rendre plus efficaces les aides à la rénovation énergétique des logements privés, en favorisant un soutien accru à la rénovation globale, à la rénovation du parc locatif privé, des copropriétés et à la résorption des passoires énergétiques. Elle permet notamment aux ménages d'éviter de faire l'avance des frais liés aux travaux et d'engager des rénovations plus ambitieuses en une seule étape.

Avec le soutien de France Relance, MaPrimeRénov' devient la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique. Elle est ouverte depuis 2021, dans le cadre de la relance, à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi qu'à tous les copropriétaires, ce qui permet à chaque français qui le souhaite de bénéficier d'aides pour agir pour le climat.

MaPrimeRénov' contribue ainsi à la lutte contre la précarité énergétique et à l'éradication des passoires thermiques, dont la mise en location sera progressivement interdite à partir du 1^{er} janvier 2025, en application de la loi Climat & Résilience.

2 Md€ investis par France Relance.

Objectif initial : 900 000 demandes de primes validées d'ici à fin 2022 dont 400 000 en 2021.

Résultats au 31 août : **511 710 demandes de primes** pour un montant total de **1,5 Md€ de primes**.

L'objectif 2021 a été révisé à la hausse avec 700 000 demandes de primes validées d'ici à fin 2021.

88 % des bénéficiaires se déclarent satisfaits par MaPrimeRénov' et **69 %** des bénéficiaires n'auraient pas fait réaliser des travaux de rénovation énergétique sans MaPrimeRénov'.

Le soutien de **France Relance** a permis de manière exceptionnelle dans le cadre de la relance :

- **L'ouverture de MaPrimeRénov' à l'ensemble des propriétaires occupants.** Réservée avant la relance aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires occupants.
- **L'ouverture de MaPrimeRénov' à l'ensemble des copropriétaires** pour accélérer la rénovation énergétique des 9,7 millions de logements collectifs.
- **L'ouverture de MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs :** la rénovation énergétique des 8 millions de logements du parc locatif privé constitue un enjeu majeur de lutte contre la précarité énergétique. Le montant de l'aide est identique à celui des propriétaires occupants.
- Afin de **cibler en priorité les logements les plus énergivores** pour respecter les ambitions fixées par la loi Énergie - Climat du 8 novembre 2019, une bonification complémentaire à MaPrimeRénov' est accessible aux propriétaires qui engagent des travaux de rénovation destinés à faire sortir leur logement du statut de passoire thermique (étiquettes d'énergie F et G). Le bonus atteint 1 500 € pour les ménages les plus modestes, 1 000 € pour les ménages aux revenus intermédiaires et 500 € pour les ménages les plus aisés.
- France Relance a permis la création d'une aide à la rénovation globale sous condition de performance (gain énergétique d'au moins 55 %).
- Les ménages peuvent bénéficier d'**un soutien financier lorsqu'ils sollicitent l'accompagnement par un opérateur-conseil ou assistant à maîtrise d'ouvrage** pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique via une aide forfaitaire de **150 €**. Cet accompagnement contribue à la réduction du risque de fraude et à l'amélioration de la qualité des travaux.
- En parallèle, les aides du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour la rénovation globale, cumulable avec MaPrimeRenov', ont été renforcées, via un **« coup de pouce rénovation globale »**.

Quelques exemples de travaux réalisés grâce au dispositif MaPrimeRénov' (cas réels) :

- *M. X, répondant aux critères « ménage très modeste » en Mayenne, installation d'une pompe à chaleur et d'un chauffe-eau, coût des travaux 13 888 €, prime MPR 8000 €, aide CEE 4 500 €, reste à charge 1 388 €*
- *M. et Mme Y, répondant aux critères « ménage très modeste » dans les Pyrénées-Orientales, travaux d'isolation par l'extérieur et installation d'un poêle à granulés, coût des travaux 19 120 €, prime MPR 12 265 €, aide CEE 2355 € et aide locale 4 500 €, reste à charge 0 €.*
- *Mme Z, répondant aux critères « ménage modeste » dans la Meurthe-et-Moselle, dépose d'une cuve à fioul et installation d'une pompe à chaleur, coût des travaux 11 432 €, prime MPR 3 074 €, aide CEE 5 500 €, reste à charge 2 858 €.*



La loi Climat & Résilience introduit également des dispositions spécifiques pour encourager la rénovation des passoires thermiques, les logements appartenant aux classes F et G. Dès le 1^{er} janvier 2022, lorsqu'une maison individuelle de classe F ou G sera proposée à la vente, la réalisation d'un audit énergétique sera obligatoire. L'audit devra également être fourni à tout acquéreur potentiel lors de la première visite. Cet audit précisera les travaux nécessaires pour permettre de conduire un parcours de rénovation cohérent par étapes, permettant à terme d'atteindre la classe B du DPE. Un acquéreur achètera ainsi en connaissance de cause et pourra se donner les moyens de rénover en profitant des conditions souvent favorables liées à la période où le logement est vide de tout occupant. En outre, à partir du mois de septembre 2022, les propriétaires n'auront plus le droit d'augmenter le loyer des logements considérés comme des passoires énergétiques.

Enfin, la loi prévoit l'interdiction progressive de mise en location des passoires énergétiques, afin de protéger les locataires face au risque de précarité énergétique, tout en laissant le temps nécessaire aux propriétaires bailleurs pour engager les travaux nécessaires. Un accompagnement gratuit des ménages sera proposé pour les aider à identifier les bons travaux, mais aussi à trouver une solution de financement adaptée à leur situation. Ainsi, la mise en location des logements est interdite :

- dès 2025 pour les pires passoires énergétiques (classe G) ;
- 2028 pour les logements de classe F.

Modernisation des infrastructures ferroviaires

Les transports représentaient 31 % des émissions de gaz à effet de serre du pays en 2019, principalement liées à la consommation de pétrole des voitures particulières et des camions : c'est le secteur d'activité le plus émetteur du pays. Les évolutions technologiques du secteur automobile sont essentielles pour réduire les émissions du secteur, mais des changements plus profonds des manières de transporter les biens et les personnes sont plus largement à opérer. Développer massivement les solutions comme le train, qui permettent d'offrir à tous une mobilité accessible et propre est donc une priorité absolue pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris et protéger notre climat.

Le transport ferroviaire répond aux enjeux de baisse des émissions du secteur, tout en permettant de transporter des flux conséquents de personnes et de marchandises. Il représente en 2019, en progression régulière, plus de 11 % des déplacements de voyageurs (plus de 100 millions de voyageurs-km) et 10 % des trafics de marchandises (près de 33 millions de tonnes-km). Le soutien au mode ferroviaire apporté par le plan France Relance vient compléter la réforme ferroviaire engagée par la loi pour un nouveau pacte ferroviaire votée en 2018, qui prévoit notamment la reprise, par l'État, de 35 Md€ de dette de SNCF Réseau sur le quinquennat.

4,7 Md€ investis par France Relance.

2 Md€ déjà engagés.

447 km de voies ferrées régénérées d'ici à 2023.

827 km de petites lignes pour les déplacements régionaux réparties sur tout le territoire et **330 km** de lignes dédiées au transport de marchandises renouvelées d'ici à 2025.

1,5 Md€ sont consacrés à la sécurisation et la fiabilisation du réseau ferroviaire : outre les investissements dans des dispositifs alternatifs à l'usage du glyphosate pour l'entretien du réseau, les travaux porteront sur la réfection des ponts et des tunnels.

Avec les 2,3 Md€ complémentaires qui permettront de rénover tant les voies que les équipements nécessaires à la bonne circulation des trains en toute sécurité, l'ensemble de ces moyens sont au service de l'amélioration de la sécurité et de la fiabilité du service ferroviaire.

250 M€ sont alloués à SNCF Réseau pour contribuer au plan d'actions du Gouvernement en faveur des petites lignes ferroviaires auxquels s'ajoutent **300 M€**

supplémentaires de l'État consacrés aux petites lignes ferroviaires, venant ainsi compléter les montants déjà prévus dans les contrats de plan État-Région en cofinancement avec les Régions. Ceci va permettre l'engagement dès 2021 de plus de 60 projets répartis sur l'ensemble du territoire dont par exemple Nancy-Épinal, Angoulême-Beillant, Strasbourg-Sarreguemines, Poitiers-Limoges, Grenoble-Gap, Dourdan-La Membrolle, Bourges-Montluçon, Nevers-Chagny, Breil-Tendes ou Saint-Pol-Arras.

Le plan de relance va ainsi engager près de 15 % du programme à 10 ans établi avec 8 régions qui prévoient la pérennisation au total de 6 000 km de lignes (5,2 milliards d'euros) et la desserte ferroviaire des territoires concernés.

250 M€ sont dédiés au développement du fret permettant d'accompagner des projets de remise en état de dessertes ferroviaires de sites industriels ou de voies réservées au transport de marchandises ou encore de développement de plateformes logistiques embranchées sur le fer. Ceci va par exemple permettre le développement du site de Miramas ou de Lyon Vénissieux-Saint Priest.

Enfin, **100 M€** permettent de financer la réouver-

ture de deux lignes de trains de nuit dont l'État est l'autorité organisatrice et qui sont opérées par SNCF Voyageurs. C'est en particulier le cas de la ligne Paris-Nice qui a été rouverte en mai 2021.

Les travaux de rénovation des voitures vont se poursuivre ainsi que les aménagements en gare permettant d'améliorer la qualité d'accueil des voyageurs, avec en ligne de mire la réouverture de la ligne Paris-Tarbes-Hendaye en décembre 2021.

Ces investissements viennent traduire la volonté de développer des solutions alternatives, sur moyenne ou longue distance, à la voiture ou à l'avion pour tous les voyageurs en cohérence avec la loi Climat & Résilience qui, par exemple, interdit les vols domestiques quand une solution en moins de 2h30 existe.

Aides à l'acquisition de véhicules moins polluants et verdissement des flottes automobiles

L'industrie automobile française a été durement impactée par la crise sanitaire liée au Covid-19. Au printemps 2020, le Gouvernement a annoncé un plan de soutien de 8 milliards d'euros d'aides attribuées à la filière automobile, pour la rendre plus verte et plus compétitive. Ce plan de soutien s'inscrit dans le cadre d'un engagement collectif de l'ensemble des entreprises de la filière automobile, en particulier des constructeurs et grands équipementiers.

Ce plan de soutien reposait sur trois axes :

- soutenir les entreprises en difficulté et protéger les salariés ;
- investir et innover pour produire en France et en Europe les véhicules de demain ;
- renouveler le parc automobile français en faveur des véhicules propres, mesure pour laquelle France Relance consacre 1,2 Md€.

Pour favoriser l'acquisition de véhicules plus propres et accélérer le renouvellement du parc automobile, le bonus écologique et la prime à conversion ont été renforcés dans le cadre de France Relance pour inciter financièrement à l'achat de véhicules moins émetteurs.

1,2 Md€ sont dédiés à la mesure dans le cadre de France Relance.

642 M€ de crédits ont déjà été engagés et payés par l'Agence de services et de paiement entre janvier et juin 2021 au titre du bonus écologique et de la prime à la conversion.

Il s'agit avec cette mesure d'accélérer le verdissement du parc automobile, ce qui se traduit par une augmentation des ventes neuves – en nombre et en part de marché – de véhicules **électriques et hybrides rechargeables**. L'accélération du verdissement du parc automobile est probante : sur les 7 premiers mois de l'année 2021, **15,7 %** des ventes aux particuliers de véhicules neufs sont électriques ou hybrides rechargeables contre 2,5 % sur les 7 premiers mois de 2019 et 9 % sur les 7 premiers mois de 2020.

Les mesures de soutien à la demande, bonus et prime à la conversion, permettent d'accélérer le renouvellement du parc automobile français en faveur des

véhicules propres par des mécanismes d'incitation à l'achat de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou thermiques peu polluants neufs ou d'occasion. La prime à la conversion, en permettant de retirer de la circulation des véhicules anciens et polluants, vise par ailleurs à renforcer la lutte contre la pollution de l'air, qui demeure responsable de 40 000 décès par an en France.

Le dispositif de bonus écologique pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables a été renforcé :

- le plafond du **bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique s'élève désormais à 6 000 €** pour les particuliers et à 5 000 € pour les flottes d'entreprises (pour les véhicules de moins de 45 000 €) ;
- **création d'un bonus écologique pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable à hauteur de 2 000 €** (pour les véhicules de moins 50 000 €).

Dans la continuité du plan de relance, le dispositif de bonus écologique a été également renforcé, entre le 1^{er} juillet 2021 et fin 2022, pour les véhicules utilitaires légers (VUL), qui bénéficie tout particulièrement aux TPE/PME. L'aide maximale est alors selon le barème suivant :

- VUL de classe 1 : 5 000 € pour la prime à la conversion et 7 000 € pour le bonus écologique pour une personne physique (le bonus est de 5 000 € pour une personne morale).
- VUL de classe 2 : 7 000 € pour la prime à la conversion et 7 000 € pour le bonus écologique pour une personne physique.
- VUL de classe 3 : 9 000 € pour la prime à la conversion et 7 000 € pour le bonus écologique pour une personne physique.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, plus de **360 000 bonus écologiques** (dont près de la moitié depuis le 1^{er} janvier 2021) et **840 000 primes à la conversion** ont été distribués, avec un rythme amplifié par France Relance depuis l'été 2020 : entre juin 2020 et juillet 2021, **420 000 ménages ont bénéficié du bonus écologique ou de la prime à la conversion** France Relance.

La pollution de l'air, principalement liée aux particules d'oxyde d'azote, générées à 70 % par la circulation des voitures et en particulier des vieux véhicules diesels, est responsable de 40 000 morts par an. Pour y répondre, la loi Climat & Résilience met en œuvre plusieurs mesures concrètes :

- *Mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants d'ici au 31 décembre 2024.*
- *Une expérimentation d'un prêt à taux zéro pour les ménages les plus modestes qui vivent dans des zones à faibles émissions.*
- *Fin de vente des véhicules émettant plus de 95 gCO₂/km en 2030.*
- *Élargissement de la prime à la conversion aux vélos à assistance électrique.*

Les mobilités du quotidien : développer les projets de transports en commun et les mobilités actives

Développer les transports en commun et permettre un usage sécurisé et optimisé du vélo, c'est un impératif pour réduire l'empreinte carbone des transports du quotidien, notamment dans les zones les plus denses. Alors que 60 % des actifs utilisent une voiture pour des trajets domicile - travail de moins de 5 km, le plan France Relance apporte un soutien financier au développement de ces alternatives.

1,2 Md€ sont dédiés à cette mesure.

480 M€ sont déjà engagés.

En Île-de-France, ce soutien se traduit par la mise en œuvre des projets d'amélioration du réseau de transport collectif, particulièrement essentiel dans cette zone très dense : amélioration de lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), poursuite du déploiement du tramway (T3, T1) et des bus à haut niveau de service (TZ en 2 et 3) notamment. **Près de 130 km de réseau sont déjà concernés par les premiers engagements et 670 M€ seront consacrés à ce volet.**


Sur le reste du territoire, France Relance permettra également de soutenir **la création de la troisième ligne de métro de Toulouse.**

Une aide à la création de RER métropolitains est également prévue (30 M€) : elle passera par des transformations significatives au niveau des règles d'utilisation et de maintenance du réseau pour faire face à la densification des circulations et en adaptant l'infrastructure pour supprimer des goulots d'étranglement ou des conflits de circulations.

France Relance renforce enfin le plan vélo avec 100 M€ sur les aménagements cyclables, qui s'ajoutent aux 350 M€ prévus par la loi d'orientation des mobilités et dont la mise en œuvre a commencé depuis 2019. Les premiers appels à projets ont d'ores et déjà permis de soutenir plus de 530 projets pour la création d'environ 11 000 km de pistes cyclables.

50 M€ sont aussi mobilisés pour la mise en œuvre de stationnements sécurisés favorisant l'usage du vélo (48 000 places de stationnement vélo sécurisées supplémentaires sur 1 100 gares).

Ces investissements massifs concourent directement à la volonté d'accompagner le report des déplacements vers des modes partagés ou actifs encouragé par ailleurs par des mesures de soutien direct aux voyageurs. Ainsi le forfait mobilités durables permet la prise en charge des frais de trajet domicile-travail réalisés autrement qu'en voiture individuelle. Il offre la possibilité aux employeurs de soutenir leurs salariés pour des trajets effectués à vélo, en covoiturage, en transport en commun hors abonnement, en autopartage avec des véhicules propres, ou avec un engin de déplacement personnel en location ou en libre-service (trottinette ou scooter électrique). Le plafond maximum de l'exonération d'impôts et de cotisations sociales à laquelle donne droit le forfait par salarié dans le secteur privé sera fixé à 600 € par an contre 400 € en 2020.

A woman with white hair and glasses, wearing a blue work jacket and gloves, is working on a pair of shoes in a workshop. She is holding a shoe in her right hand and a small piece of material in her left. The background shows a workshop with various tools and materials. A large green diagonal shape is overlaid on the left side of the image, containing the text 'Économie circulaire'.

Économie circulaire

Vers 100 % de plastique recyclé d'ici à 2025

L'équivalent d'un camion de déchets plastiques est déversé chaque seconde en mer dans le monde. Avec une durée de vie moyenne de 500 ans, les matières plastiques engendrent de multiples pollutions et portent atteinte à la biodiversité. L'omniprésence des plastiques dans l'environnement est devenue un sujet majeur de préoccupations publiques, scientifiques et réglementaires au cours des dernières années. France Relance prévoit deux axes stratégiques pour répondre à cette problématique.

Objectif de 250 000 tonnes de matières premières recyclées ou réincorporées par an.

10 millions d'emballages et **5 000 tonnes** de plastique à usage unique évités par an, au travers de 60 opérations soutenues.

Objectif de plus de 200 entreprises de la filière plastique accompagnées pour un repositionnement stratégique et le développement d'un projet de régénération ou d'incorporation de matières recyclées, pour accompagner salariés et entreprises vers la fin du plastique à usage unique.

Le premier axe de France Relance vise à recycler davantage de plastiques : en France, les taux de récupération et de recyclage des plastiques sont faibles comparés à d'autres filières. Le gisement de déchets plastiques est extrêmement diffus, difficile à capter, et présente une pluralité de résines et de plastiques à usage unique qui complexifient le tri, le recyclage, la réutilisation ou le réemploi. Seuls 15 % des plastiques mis sur le marché sont recyclés et réincorporés dans de nouveaux produits, alors que, par exemple, les papiers cartons issus du recyclage constituent 80 % des matières premières dans le secteur papetier.

À date, les 80 projets lauréats devraient permettre de régénérer près de 128 000 tonnes de plastiques régénérés supplémentaires et d'en réincorporer 108 000 tonnes pour 144 M€ d'investissements. 52 projets complémentaires, pour beaucoup déposés lors de la dernière relève du 1^{er} juillet de l'appel à projets ORPLAST 3, sont en cours d'instruction, devant permettre d'éviter des tonnes de matières plastiques vierges supplémentaires.

Le dispositif de transition des plasturgistes vers plus de régénération et de réincorporation de matières recyclées va s'amplifier en 2022, notamment grâce à des offres d'accompagnement aux acteurs de la filière par des relais pour la maturation de leur projet.

Cette poursuite avec amplification a été marquée le 26 juillet 2021 avec la parution d'un nouvel appel à projets national pour le soutien aux « Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux » qui a comme objectif de lever les verrous limitant le développement du recyclage, d'élaborer et lancer des dispositifs de soutien à l'offre et à la demande de matières premières de recyclage.

REPLACE // VIENNE-LE-CHÂTEAU (51) – GRAND EST

La start-up REPLACE a conçu un procédé ingénieux qui révolutionne le recyclage du plastique « contaminé ». L'entreprise a conçu et développé une ligne de production avec l'équipementier AISA qui leur permet d'obtenir une matière homogène et exploitable pour commercialiser de nouveaux objets recyclables. Le site final de production sera situé à 15 km, à Vienne-le-Château (51). Ce projet innovant illustre les savoir-faire complémentaires des équipementiers et plasturgistes. Il permet de réutiliser 1 500 tonnes de plastique par an, transformées en tuteurs 100 % plastique recyclé pour les vignes de champagne, et ainsi valorisées localement.

Le deuxième axe est de substituer et réduire le plastique dans les emballages à usage unique et viser la réemployabilité des emballages : les réglementations européennes et françaises ont mis en place des objectifs ambitieux de réduction de certains produits en plastique, en particulier à usage unique, tels que les pailles, les contenants pour la restauration notamment collective ou le portage de repas à domicile, ou les emballages. Le défi est désormais de déployer des solutions alternatives réutilisables ou sans plastique plus respectueuses de l'environnement. Le dispositif « Substitution, réduction et réemploi d'emballages plastiques » permet d'accompagner les acteurs économiques dans leurs études et investissements pour s'adapter. Dans le domaine de la restauration collective, les collectivités sont tout particulièrement en première ligne et pourront anticiper cette transition avec un accompagnement de l'État dès 2022 (des études et expérimentations aux premières mises en œuvre).

Ancrée en Picardie depuis 67 ans, l'entreprise Touquet Savour emploie aujourd'hui 80 personnes et est reconnue comme le spécialiste de la sélection et distribution des variétés haut de gamme et anciennes de pommes de terre, comme la ratte du Touquet, produites par des primeurs locaux. Pour anticiper la réglementation, Touquet Savour a pu investir grâce à France Relance dans quatre nouvelles lignes de conditionnement pour ses pommes de terre, avec un emballage en carton recyclé (à 60 % aujourd'hui, et à 100 % demain). Cette conversion permet une réduction de 37 tonnes d'emballages plastique à usage unique par an par rapport à l'emballage initial, et la création de deux nouveaux emplois sur la ligne de conditionnement.



Concernant les emballages, la loi AGEC prévoit :

- La fin des emballages plastiques à usage unique en 2040.
- Une proportion de 5 % d'emballages réemployés en 2023 et 10 % d'emballages réemployés mis sur le marché en France en 2027.
- L'interdiction des emballages plastiques pour les fruits et légumes (colis de moins de 1,5 kg) dès 2022.

La stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique déterminera début 2022 les mesures permettant d'atteindre les objectifs intermédiaires affichés dans un premier décret quinquennal.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi EGALIM, des premières échéances sont également fixées en 2022 et 2025 dans le domaine des repas portés et de la restauration collective.

Collecter, trier et valoriser les déchets et biodéchets

La France produit chaque année 326 millions tonnes de déchets. Les récupérer, les recycler et les valoriser est une priorité, car cela permet de réduire l'utilisation de matières premières vierges et de produire en France des matériaux et de l'énergie plutôt que de les importer.

Les types de déchets sont nombreux et nécessitent d'être valorisés en fonction de leurs origines et de leurs matériaux. France Relance prévoit ainsi des mesures adaptées aux déchets classiques, aux biodéchets des ménages, aux déchets spécifiques comme ceux à risques infectieux ou ceux du bâtiment, ainsi qu'aux déchets non recyclables.

Objectif de 37 centres de tris modernisés concernant 725 000 tonnes de déchets et 8,5 millions d'habitants. L'objectif est déjà dépassé puisque 38 projets de centres de tri ont déjà été accompagnés.

Objectif de 2 000 points de tri sélectif installés dans l'espace public pour que chaque français puisse mieux et plus recycler.

Objectif de 375 000 tonnes de biodéchets (déchets de cuisine des ménages et de restauration collective, déchets verts des collectivités...) collectés ou valorisés, au travers de 140 projets de producteurs privés ou de collectivités, pour 5 millions d'habitants. 110 projets ont déjà été engagés pour 11,2 M€ de France Relance.

Objectif de 275 000 tonnes de déchets valorisés en Combustibles solides de récupération et 6 installations soutenues.

Objectif de 50 appareils de désinfection ou banaliseurs (équipements de traitement de déchets de soin à risque infectieux).

D'ici à fin 2022, les consignes de tri des emballages ménagers s'étendront à tous les emballages plastiques partout en France (et non plus seulement aux bouteilles et flacons en plastique). **La modernisation du recyclage des déchets classiques** (plastiques, papier, carton, etc.) est un des leviers de la transition écologique nécessaire à l'émergence d'une industrie française compétitive et économe en ressources.

France Relance investit donc dans **la modernisation des centres de tri** d'emballages ménagers et papiers via les appels à projets Citéo et de centres de tri de déchets issus d'activités économiques via des appels à projet en région. France Relance soutient également des collectivités et entreprises pour la mise en place d'équipements de **collecte et de traitement d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers ou d'un établissement recevant du public** (gares, salles de spectacle, cinémas, centres commerciaux, écoles, etc.).

Les biodéchets des ménages représentent, quant à eux, plus de 30 % des ordures ménagères résiduelles, qui peuvent être transformées en engrais agricole ou produire de l'énergie renouvelable. D'ici à fin 2023, tous les producteurs auront l'obligation de les trier et de les valoriser par compostage et/ou méthanisation. Par ailleurs, seuls 40 % de la population française sont en mesure de gérer leurs biodéchets à domicile, grâce à une collecte séparée.

France Relance soutient ainsi les collectivités et les acteurs économiques de la gestion des biodéchets dans **le développement des moyens de collecte et de valorisation des biodéchets**, en subventionnant des études préalables et en les aidant à l'investissement et à la mise en œuvre.

Pour certains **déchets**, France Relance vise à préparer le terrain pour la mise en place de filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) permettant leur traçabilité, par exemple pour les déchets du bâtiment, qui représentent à eux seuls 46 Mt par an. Pour **les déchets à risques infectieux**, il s'agit de

renforcer la résilience du système de soins français, en simplifiant et sécurisant leur prise en charge. France Relance soutient donc, à travers un appel à projet, la mise en place **d'équipements de désinfection** in situ de déchets d'activités de soins pour les établissements de santé et entités chargés de l'élimination des déchets à risques infectieux produits par les particuliers et professionnels. Ce dispositif permet notamment de diminuer les flux transportés de déchets dangereux vers des centres de traitements spécifiques et parfois éloignés des lieux de soin, et d'améliorer leur valorisation.

Aujourd'hui, **les déchets non recyclables** sont principalement orientés vers l'élimination. **Une filière de valorisation sous forme de combustible solide de récupération** est une alternative à développer et structurer pour produire de la chaleur dans une logique de substitution aux énergies fossiles et de réduction de l'enfouissement. L'objectif est de produire et de valoriser 2,5 millions de tonnes de déchets d'ici à 2025 (incluant un million de tonnes consommées en cimenteries) et de les détourner du stockage.

L'adoption du paquet économie circulaire par les États membres de l'Union européenne étend l'obligation de tri et valorisation des biodéchets (par compostage ou méthanisation) à tous les producteurs (professionnels ou ménages) à compter du 31 décembre 2023, cette obligation ne reposant aujourd'hui que sur les plus gros producteurs (10 t/an). La Loi AGECE introduit un premier palier d'extension de l'obligation au 1^{er} janvier 2023 pour les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an.

La communauté d'agglomération de Thionville souhaite instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers. Elle a déjà lancé un programme d'actions visant prioritairement l'évitement et la gestion in situ pour différents publics : actions dans la restauration collective (principalement scolaire), à destination des particuliers (formations au jardinage durable, ventes de composteurs à tarif préférentiel, broyage de déchets verts) et des services Espaces verts des communes membres (mise à disposition d'un broyeur). Grâce au soutien France Relance obtenu au printemps 2021, l'agglomération investit dans :

- *Le déploiement de cinq sites de compostage partagé mis en place par an, pendant trois ans.*
- *L'acquisition de deux broyeurs de déchets verts, dont un servant à réaliser du broyat pour l'usage des particuliers qui apportent leurs déchets verts, et l'autre pour l'association TREMPLIN (ESS), qui proposera aux habitants une prestation de broyage de végétaux à tarif préférentiel. L'objectif est de laisser le broyat sur site afin de l'utiliser pour du paillage ou du compostage, et ainsi d'éviter les trajets en déchetteries.*
- *La mise en œuvre d'une collecte séparée des déchets alimentaires des foyers, en porte à porte pour l'habitat pavillonnaire et en point de collecte volontaire pour l'habitat collectif.*

Augmenter la durabilité des objets grâce au réemploi

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 porte de grands enjeux de transformation de notre système : mieux informer le consommateur, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée et mieux produire. Alors que la durée d'usage totale d'un aspirateur est de 7 ans et celles d'un téléphone de 2,5 ans, la demande des ménages pour la filière de réemploi, réutilisation et réparation a augmenté d'environ 30 % entre 2014 et 2017. Mais la filière nécessite encore un accompagnement à sa structuration et à son développement pour atteindre ces nouveaux objectifs. L'allongement de la durée de vie des produits est un enjeu essentiel car, pour la majorité des biens de consommation, les impacts environnementaux se produisent lors des phases de fabrication et de fin de vie. L'achat de biens de seconde main doit donc être généralisé pour les particuliers et professionnels, permettant ainsi une réduction des coûts d'investissements et le développement de boucles économiques locales.

Objectif de 230 structures de réemploi et de réparation soutenues, dont 43 % d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire.

France Relance prévoit ainsi des soutiens aux études pour connaître le potentiel d'**une filière de réemploi, réparation et réutilisation sur votre territoire** ou étudier la faisabilité d'une installation de **collecte, de remise en état ou de réparation d'objets ou matériaux**. Des aides aux investissements concernant ces installations sont également prévues. Depuis son lancement, France Relance a distribué **7,3 M€ d'aides** pour 62 porteurs de projets lauréats déjà sous convention. D'autres projets sont en cours d'instruction.

Les trois activités réemploi, réutilisation, réparation ont joué un rôle structurant pour les politiques locales de prévention des déchets et ont constitué une priorité du programme national de prévention des déchets 2014-2020. Cette dynamique se poursuit avec la loi AGEC, qui vise à développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, afin d'atteindre en 2030 l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers. Pour atteindre cette cible, la loi s'appuie sur les éco-organismes (notamment fonds Réemploi et réparation) et des objectifs fixés dans les domaines des achats publics et de la déconstruction de bâtiments. Elle interdit également la destruction des invendus non alimentaires.

Le projet de création du « Village du Réemploi » à Montreuil consiste à réunir un collectif d'associations (dont ressourceries, Emmaüs, Envie, recycleries) pour en faire un lieu emblématique du réemploi solidaire. Le village comprendra fin 2023 un espace mutualisé de collecte des dons, des ateliers de revalorisation, des locaux dédiés à la vente de produits de seconde main, des ateliers de sensibilisation, etc. Au-delà de proposer une offre complète d'objets de seconde main, ce lieu offre la possibilité de développer la visibilité du réemploi et d'accroître la sensibilisation du grand public aux enjeux de nos modes de consommation sur l'environnement. Ce premier lieu d'agrégation des grandes familles du réemploi en France permettrait, entre autres, d'éviter environ 1 000 tonnes de déchets par an, dont plus de la moitié sera réemployée, et de créer une cinquantaine d'emplois, dont une majorité en insertion. Le Village du Réemploi sera situé au sein du territoire d'Est Ensemble labellisé ZDZG (Zéro Déchet Zéro Gaspillage).



Lutte contre l'artificialisa- tion, eau et biodiversité

Réutiliser les friches pour lutter contre l'artificialisation des sols

L'équivalent d'un département de la taille des Yvelines est artificialisé tous les dix ans, portant ainsi atteinte à la biodiversité, diminuant la capacité d'absorption des sols et accentuant la dépendance à la voiture individuelle.

Les friches urbaines, commerciales, industrielles, ferroviaires, routières, militaires ou minières, peuvent être reconverties pour permettre la production de logements dans les villes, participant ainsi au renforcement de la proximité aux services et à la mobilité douce et limitant l'usage des transports.

Les friches et le foncier déjà artificialisé représentent un important gisement foncier, dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à l'atteinte du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 désormais inscrit dans la loi Climat & Résilience.

650 M€ dédiés à la mesure, mesure initialement dotée de 300 M€ et augmentée de 350 M€ supplémentaires compte tenu de son succès.

Objectif de 2 500 ha de friches recyclées.

599 projets déjà lauréats représentant plus de 1 500 ha de friches recyclées.

France Relance apporte un soutien public indispensable aux études et aux opérations de démolition et de dépollution nécessaires à la réutilisation de friches.

La première édition du fonds Friches a rencontré un très large succès : près de 1 200 dossiers ont été déposés pour plus de 1,6 Md€ de demandes de subventions et près de 19 Md€ d'investissements.

Au total la première édition du fonds Friches a permis de financer 599 projets représentant plus de 1500 ha de friches recyclées pour 340 M€ de subventions. La deuxième édition du fonds Friches, dotée au total de près de 310 M€, est lancée depuis le 15 juillet et sera clôturée le 8 octobre prochain.



Cette mesure d'accompagnement des projets dans les territoires répond aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle participe ainsi directement à l'atteinte de la priorité du « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement et à l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 fixé par la loi Climat & Résilience.

La loi Climat & Résilience prévoit que le rythme d'artificialisation des sols devra être divisé par deux d'ici 10 ans. Cet objectif s'appliquera à travers les schémas d'aménagement régionaux, déclinés ensuite dans les schémas de cohérence territoriale, puis dans les documents d'urbanisme locaux.

FRICHES INDUSTRIELLES

Le Département du Val-de-Marne, en partenariat avec la Ville de Vincennes, porte le projet structurant de réouverture du collège Saint-Exupéry. Cet établissement est fermé depuis fin 2017 sur décision de l'ARS en raison de la présence dans l'air de solvants chlorés due à la pollution des sols suite à des activités industrielles passées (traitement de métaux). Des opérations de déconstruction, de désamiantage et de dépollution des milieux impactés sont nécessaires préalablement à la reconstruction d'une partie du collège et la création de 54 logements dont 15 logements sociaux en remplacement d'une crèche attenante au collège. Les opérations de remise en état subventionnées par l'Ademe à hauteur de 3,4 M€ visent donc à assainir la situation environnementale et permettre à terme, un retour des élèves sur un site exempt de tout risque sanitaire. Une mobilisation à hauteur de 1,6 M€ du fonds Recyclage Foncier, piloté par le Préfet d'Île-de-France, vient compléter le financement de l'opération permettant ainsi de combler le déficit opérationnel s'établissant à environ 5 M€.

RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE, MAUBEUGE (59), PARTENORD

Réalisation par le bailleur social Partenord d'une résidence CROUS comprenant 93 logements à destination d'étudiants et de jeunes travailleurs et un logement de fonction, en transformant une partie d'un bâtiment existant de bureaux laissés vacants sur un foncier d'environ 1560 m² dans le centre-ville de Maubeuge. L'opération est inscrite dans le périmètre du programme Action cœur de ville.

Montant de la subvention : 572 k€



ZAC MARNE-EUROPE, VILLIERS-SUR-MARNE (94), PORTEUR DE PROJET : EPAMARNE

Opération d'aménagement d'un quartier de gare du métro du Grand Paris Express sur des friches autoroutières (9,8 ha) sur la commune de Villiers-sur-Marne (94). Avec l'ambition de contribuer à l'équilibre territorial est-ouest et bénéficiant d'une formidable accessibilité, Marne-Europe représente une opportunité décisive en matière de développement économique et offre de nouvelles perspectives en termes de bassin d'emploi et d'attractivité des talents : 65 000 m² logements, 80 000 m² de bureaux, 17 000 m² de commerces et services, 18 500 m² d'hôtels, 5 500 m² pour le palais des congrès et 4 000 m² d'activités.

Montant de la subvention : 7,8 M€



CARRÉ DE L'IMPRIMERIE, GAP (05), GROUPE 3F SUD

Opération de requalification de plusieurs îlots d'environ 3 076 m² au cœur du centre ancien de Gap, inscrite au programme Action cœur de ville, proposant une nouvelle offre locative de 115 logements (logement social et en accession), des commerces et un cinéma. Projet porté par 3F Sud.

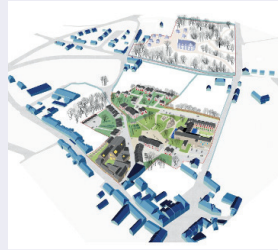
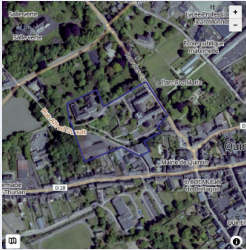
Montant de la subvention : 2,4 M€



RÉALISATION D'UN ÉCOQUARTIER, QUINTIN (22), VILLE DE QUINTIN

Réalisation d'un nouvel écoquartier d'habitat et de services sur le site de l'ancien hôpital et de ses abords sur un foncier de 2 ha par la ville de Quintin.

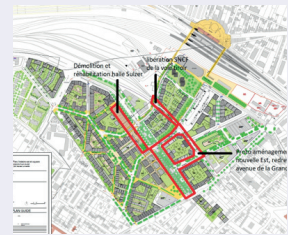
Montant de la subvention : 700 k€



ZAC MANTES UNIVERSITÉ, BUCHELAY, MANTES-LA-JOLIE ET MANTES-LA-VILLE (78), EPAMSA

Reconquête de 19 ha de friches industrielles et ferroviaires afin d'offrir un quartier mixte de 47 ha à proximité de la gare de Mantes-la-Jolie et autour de l'ancienne halle Sulzer développant 2 500 logements et 83 000 m² de commerces, bureaux et services. Projet porté par l'EPAMSA.

Montant de la subvention : 3,47 M€



REQUALIFICATION FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DU SITE CHATAIN, SAINT- VALLIER (26), EPORA

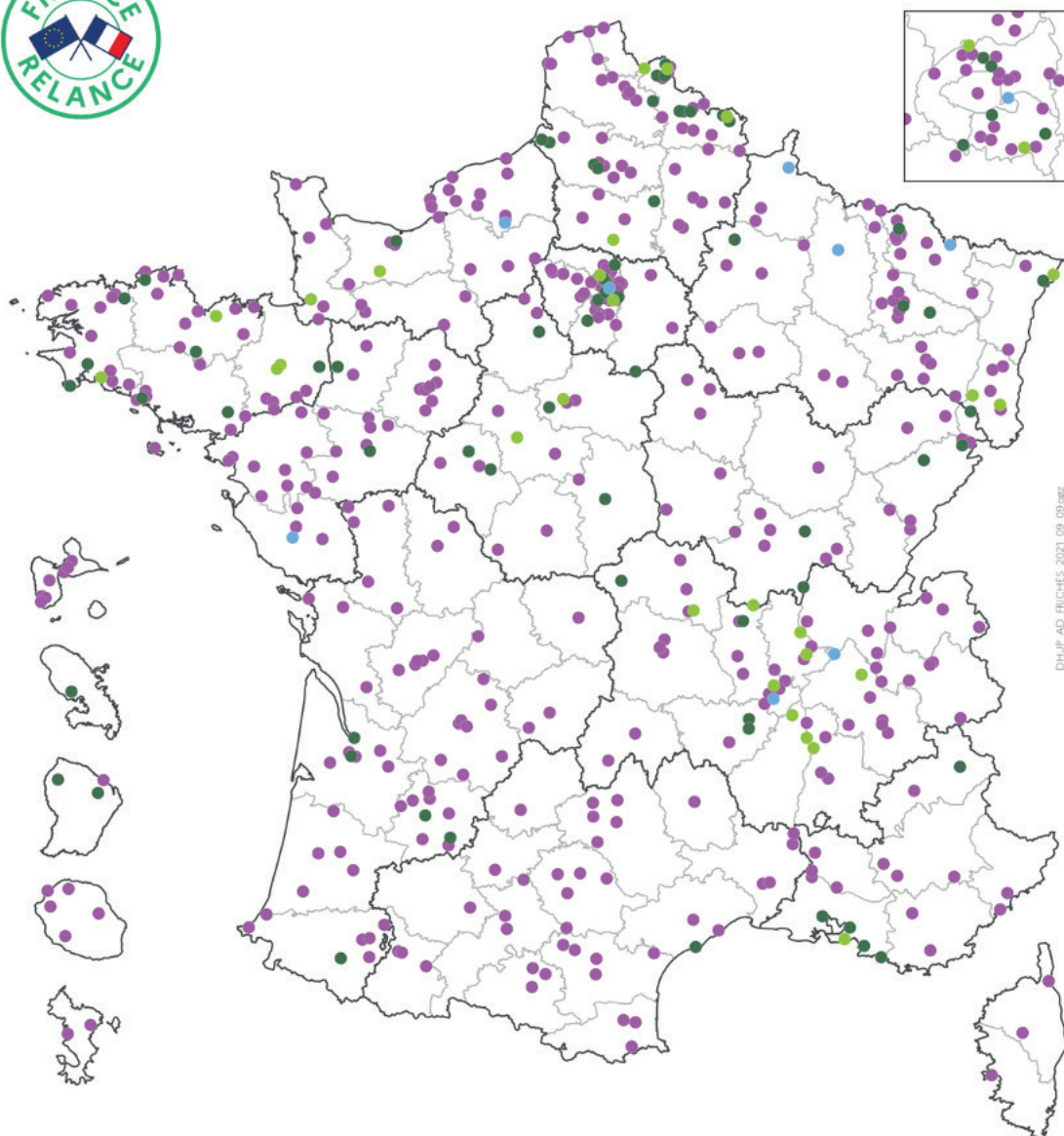
Intervention de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour assurer la maîtrise foncière et la requalification de l'ensemble du tènement de 2,7 ha pour permettre la réalisation du projet mixte comprenant un hôtel de 60 chambres, un immeuble de bureaux ainsi qu'une centaine de logements.

Montant de la subvention : 1,36 M€



Fonds Friches - 1ère édition

599 projets lauréats



DHUP_AO_FRICHES_2021_09_09.maf

- Lauréat AAP régionaux "Recyclage foncier" [488]
- Lauréat AAP Ademe "études" [75]
- Lauréat AAP Ademe "travaux" [28]
- Lauréat commun AAP régionaux "Recyclage foncier" et AAP Ademe [8]

Carte interactive : <https://www.ecologie.gouv.fr/laureats-du-fonds-recyclage-des-friches>

Aires protégées et restauration écologique

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030, publiée à l'occasion du One Planet Summit en janvier 2021, vise l'atteinte de 30 % d'aires protégées gérées d'ici à 2030, dont un tiers sous protection forte. La loi Climat & Résilience inscrit dans le code de l'environnement les objectifs de cette stratégie. Leur atteinte passe par la bonne gestion des espaces protégés ainsi que la restauration écologique des milieux. Le plan France Relance prévoit ainsi 60 M€ dédiés aux aires protégées ainsi que 55 M€ pour la restauration écologique des milieux naturels.

115 M€ dédiés à la mesure dont 60 M€ pour les aires protégées et 55 M€ pour la préservation, la restauration ou la valorisation des écosystèmes.

Objectif de 900 projets sur deux ans dont 728 engagés à date.

Les actions de France Relance contribuent directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et à des emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires donnés. Au-delà des acteurs économiques directement dédiés à l'ingénierie écologique, d'autres entreprises locales – du BTP notamment – bénéficient des mesures.

Selon les régions, les projets ont été sélectionnés parmi les projets d'ores et déjà connus des services de l'État ou à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des têtes de réseau. Au niveau national, l'Office français de la biodiversité a lancé deux appels à projets (Mob'Biodiv et Atlas de biodiversité communale) début 2021 puis une seconde session de ces appels à projets en juillet.

Au 31 août 2021, **728 projets ont été engagés pour la biodiversité dans 93 départements**, dont 303 au titre de la sous-mesure dédiée aux aires protégées et 349 projets au titre de la sous-mesure restauration écologique. 67 projets en faveur de la protection du littoral ont par ailleurs été engagés, et près de 130 km du sentier du littoral font l'objet de financement pour leur viabilisation pour le public. Enfin, 40 communes ont été financièrement soutenues dans leur démarche de connaissance et de préservation de leur patrimoine naturel grâce à la réalisation d'« atlas de la biodiversité communale ».

Le Parc national de Port-Cros mène plusieurs travaux de restauration des écosystèmes dégradés à la suite d'incendies. Ainsi, le plan de relance permettra en particulier de conforter le programme d'éradication des espèces exotiques envahissantes et de définir les conditions de l'adaptation du boisement au changement climatique dans 500 ha de forêts, propriétés du Conservatoire du littoral co-gérées par le Parc national afin de permettre aux espèces végétales et animales endogènes de ces milieux de se développer à nouveau.



©Walton LaVonda:USFWS

Le parc national de Guadeloupe veut restaurer 1,6 ha de forêt marécageuse en cœur de parc national aujourd'hui dégradée en prairie pâturée. Cette opération a déjà débuté et a fait l'objet de plusieurs actions de valorisation pédagogique. Le protocole d'élevage en pépinière est stabilisé. Les premières plantations présentent des résultats très satisfaisants.

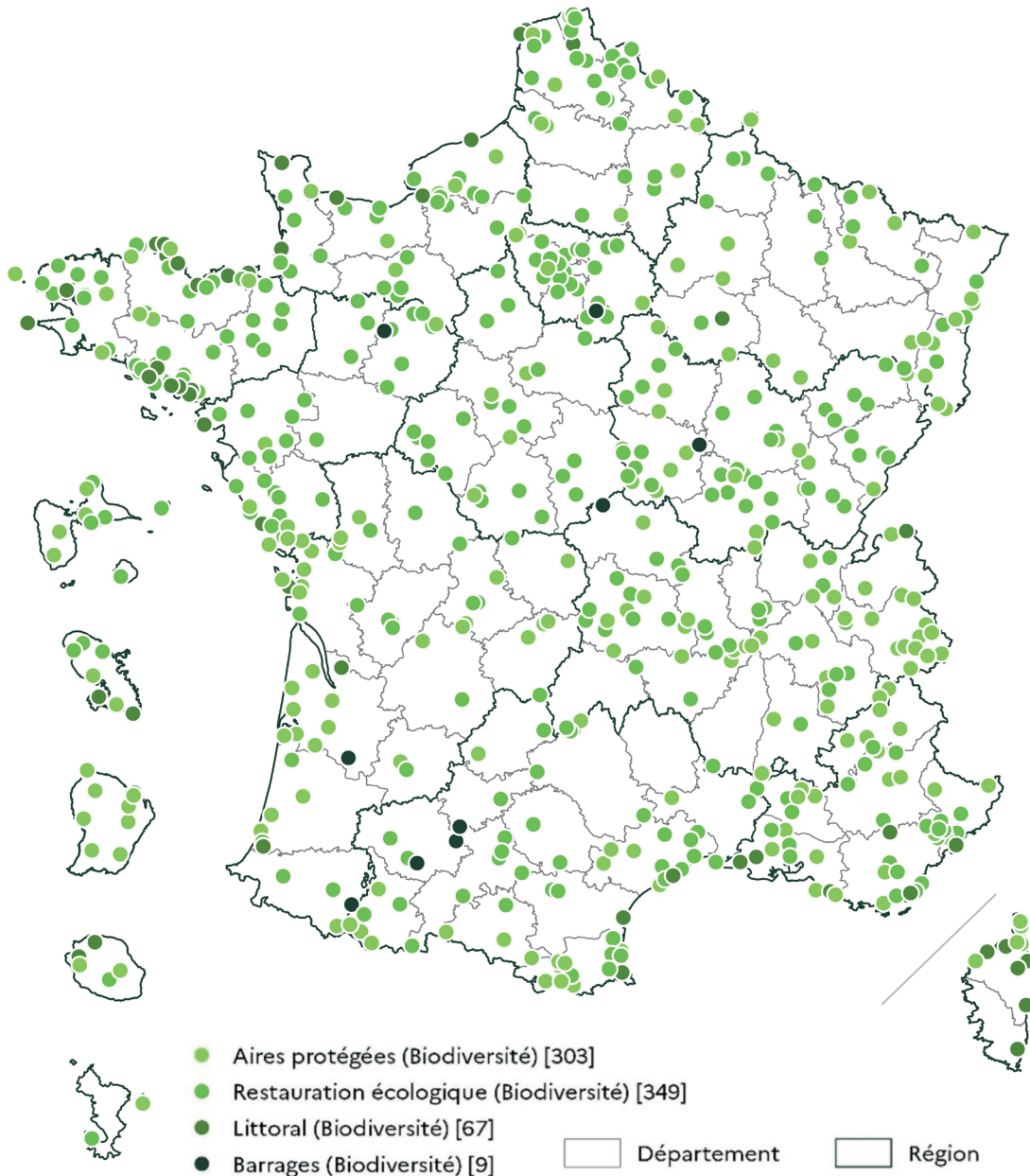


La loi Climat & Résilience, a créé l'article L. 110-4-I du code de l'environnement, qui précise en son premier alinéa : « L'État élabore et met en œuvre, sur la base des données scientifiques disponibles et en concertation avec des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que des autres parties prenantes, une stratégie nationale des aires protégées dont l'objectif est de couvrir, par un réseau cohérent d'aires protégées en métropole

et en outre-mer, sur terre et en mer, au moins 30 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française. Ce réseau vise également la mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française. »



Projets soutenus dans le cadre du plan de relance concernant la mesure "Biodiversité" (liste arrêtée au 31 août 2021 des 728 projets)



DEB_ATAP1_2021_09_10.qbz | DD | 10.09.2021

Source : MTE/DGALN/DEB/ATAP1 10/09/2021
Cartographie : DGALN/ICAPP/N (DD)

Le nombre de projets ne préjuge pas de l'intensité de l'engagement au titre du plan de relance sur un territoire, compte tenu de la grande diversité de projets conduits (impact, coût, territoire couvert...)

Restauration et continuité écologique du Rhin

Les barrages constituent en général des obstacles infranchissables pour les poissons comme les saumons ou les truites de mer par exemple. Construire des passes à poissons dans les barrages permet aux poissons de se déplacer plus librement sur une plus large portion du cours d'eau. C'est donc essentiel pour assurer la continuité écologique et permettre ainsi aux poissons de revenir dans des parties de fleuves où ils ont disparu lors de la construction des barrages et de retrouver les meilleures zones de reproduction situées dans les eaux froides en amont. C'est d'autant plus important dans les grands fleuves comme le Rhin, où le parcours est très long. Un investissement majeur de France Relance est ainsi prévu dans la région Grand-Est afin de contribuer notamment à lever deux des trois obstacles restants à la montaison des poissons migrateurs jusqu'en Suisse.

80 M€ d'investissements pour financer des ouvrages de continuité écologique sur les usines de Rhinau en 2025 et de Markolsheim en 2026.

Le Rhin et ses affluents jouent un rôle important dans la préservation et la restauration du milieu naturel et de la biodiversité du bassin versant. Sur le Rhin, les obstacles à la migration des poissons formés par les usines de Rhinau, Markolsheim et Vogelgrün doivent encore être équipés de dispositifs de franchissement spécifiques. Cette opération a été identifiée dans le cadre des Assises de l'eau et du plan biodiversité pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et en réponse aux engagements de la France dans le cadre de la Convention internationale de la protection du Rhin, qui vise notamment le retour du saumon en Suisse.

Ces nouvelles passes à poissons doivent permettre le développement de la biodiversité et la remontée des grands migrateurs (saumons, truites de mer et anguilles) vers les territoires suisses et allemands (bassin de l'Elz-Dreisam, affluents du Rhin et de l'Aar en amont de Bâle). Elles complètent les opérations déjà lancées dans ce même objectif au Pays-Bas, en Allemagne et en France en aval ou sur des affluents du Rhin. Cette opération constitue un projet phare de relance économique pour le territoire alsacien permettant de donner de l'activité à des cabinets d'ingénierie, à des entreprises en génie écologique

tout comme à des grands groupes du BTP. Il est estimé que 150 emplois par an, directs et indirects, seront mobilisés pendant 5 ans sur ces chantiers.

Les opérations consistent à intégrer des rampes permettant de franchir les deux ouvrages, formée d'une succession de bassins de béton alimentés par un débit d'eau continu. Les poissons attirés par le débit à l'aval de la première marche remonteront ces « escaliers ». En raison de la largeur des ouvrages où sont implantées les turbines, il est nécessaire d'installer des « escaliers » sur chacune des rives. Une turbine sera installée pour récupérer une partie de la production perdue par l'alimentation des passes.

La mise en service des ouvrages est prévue en 2025 pour l'usine de Rhinau et en 2026 pour celle de Markolsheim.



Eau potable et assainissement

Le changement climatique est l'un des enjeux majeurs de la politique de l'eau. Les phénomènes de sécheresse et d'étiage de nos cours d'eau rendent nécessaires une attention accrue à la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable et au bon fonctionnement de nos systèmes d'assainissement pour éviter les pollutions des milieux naturels. Ces enjeux sont particulièrement prégnants en outre-mer.

300 M€ dédiés à la mesure dont 250 M€ en France métropolitaine et 50 M€ pour la mise en œuvre du plan eau en outre-mer.

1 698 km de réseaux soutenus au 31 août 2021 et 33 km en outre-mer.

2,2 millions d'habitants concernés par la mise aux normes de stations d'épurations financée par France Relance.

Le plan France Relance vise à la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer, dotée de 300 M€, dont 250 M€ pour la modernisation du réseau d'eau potable, la mise aux normes des stations, la gestion des boues, la rénovation des réseaux et le déracordement des rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement en métropole, ainsi que 50 M€ pour l'accélération de la mise en œuvre du plan eau en outre-mer.

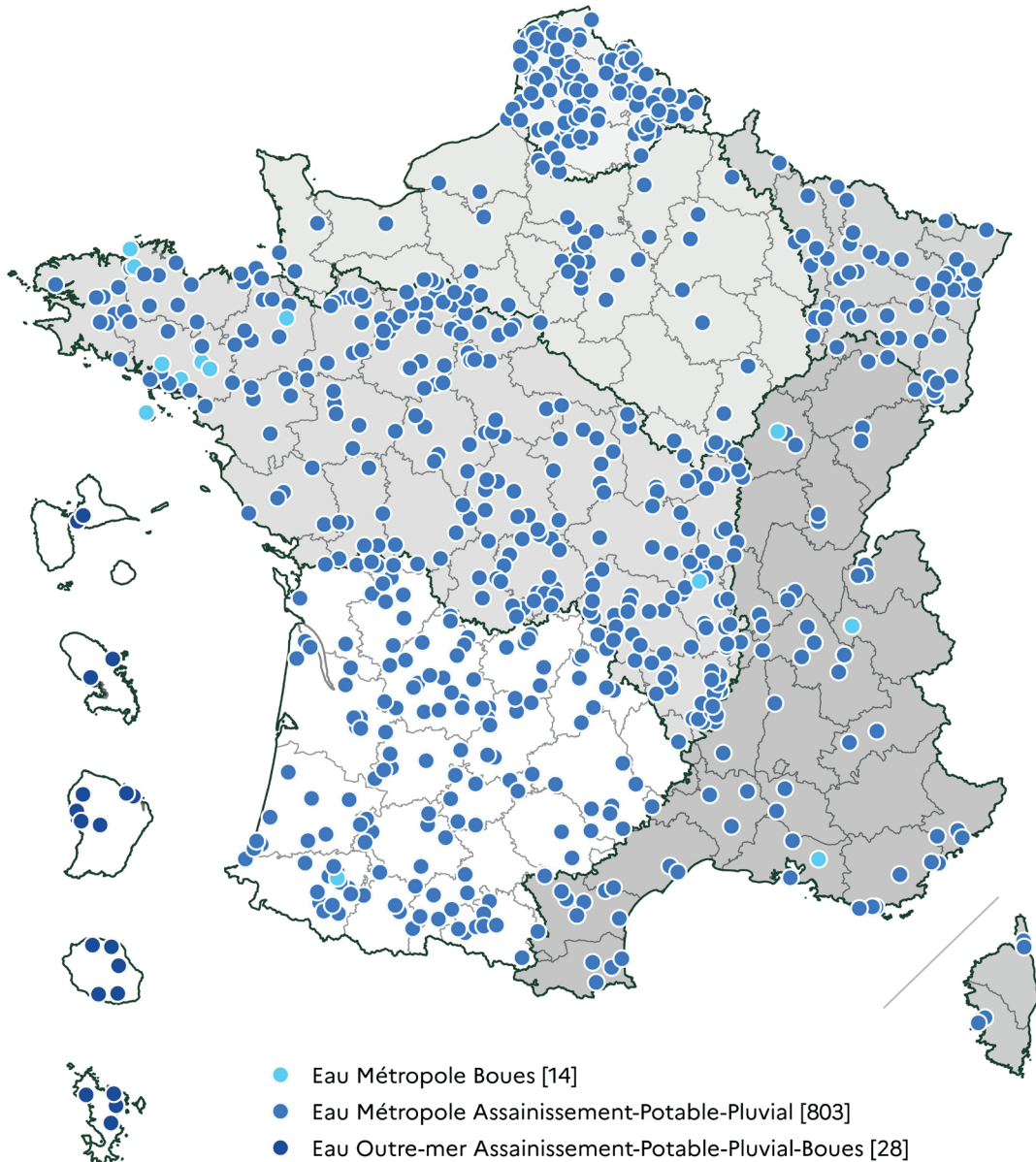
Au 31 août 2021, 845 projets sont soutenus pour un montant d'engagement de 274 M€.

Les projets soutenus concernent pour la plupart des interventions ciblées sur certains tronçons ou installations de faible dimensionnement mais dont le cumul des dysfonctionnements présente une menace à grande échelle pour la pérennité et l'efficacité du système national d'adduction d'eau et d'assainissement. Néanmoins, France Relance offre

également l'opportunité de repenser plus en profondeur le réseau existant, pour concilier performance du réseau et meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité et de sobriété en prélèvement d'eau.

L'ensemble de leurs crédits de France Relance **seront engagés avant la fin de l'année 2021**. Les travaux sur le terrain ont débuté pour certains et devraient monter en puissance dans les mois à venir. La dynamique et la mobilisation autour du plan de relance ont par ailleurs fait émerger de nombreux futurs projets.

Projets soutenus dans le cadre du plan de relance concernant la mesure "Eau" (liste arrêtée au 31 août 2021 des 845 Projets)



DEB_ATAP1_2021_09_10.qbz | DD | 10.09.2021

Bassins versants
 Départements

Le nombre de projets ne préjuge pas de l'intensité de l'engagement au titre du plan de relance sur un territoire, compte tenu de la grande diversité de projets conduits (impact, coût, territoire couvert...)

Source : MTE/DGALN/DEB/ATAP1 10/09/2021
 Cartographie : DGALN/ICAPP/N (DD)



Transition agricole

Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

La France s'est engagée à réduire de 50 % l'utilisation des produits phytosanitaires, pour agir sur la santé et l'environnement, en accompagnant les agriculteurs. Le volet agricole du plan de relance a notamment pour objectif d'accompagner les professionnels du secteur pour réduire l'utilisation de pesticides et garantir une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français, en encourageant des pratiques alternatives.

301 M€ dédiés aux mesures.

Trois mesures, pour un montant total de 301 millions d'euros, sont prévues par le plan France Relance pour renforcer les moyens déjà déployés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires :

- un soutien accru aux exploitants agricoles qui souhaitent se tourner vers le bio grâce au **renforcement du fonds Avenir bio (+10 M € sur les deux ans du plan France Relance, pour atteindre un total de 13M€ par an)**,
- l'accélération du déploiement de **la certification Haute Valeur Environnementale (HVE)** des exploitations agricoles grâce à la création d'un crédit d'impôt spécifique,
- la création d'**une prime à la conversion des agroéquipements** favorisant des matériels de substitution qui permettent de réduire l'usage des produits phytosanitaires (215 M d'euros).

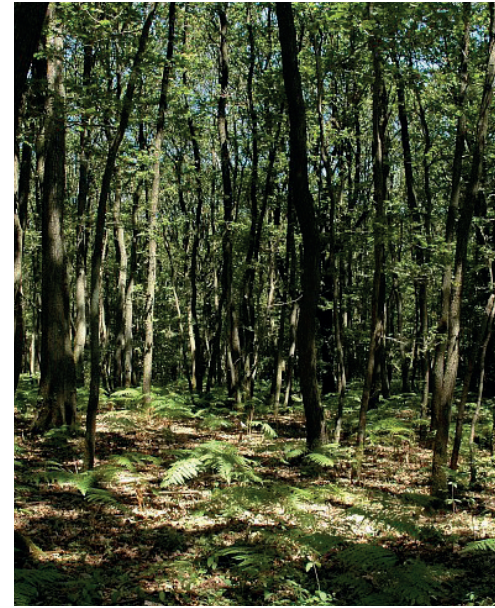
Au total depuis sa création, le **fonds Avenir bio** a permis de **soutenir 140 projets** et de verser plus de **50 M€ d'aide**. Le plan France Relance a permis d'amplifier ce mouvement et de consolider la filière du bio sur le territoire national : depuis le début de l'année, 4,2 millions d'euros d'aides ont été alloués.

La dynamique de conversion en agriculture biologique se poursuit avec **+12,7 % d'exploitations en bio en 2020 par rapport à 2019**, et l'annonce de la création du crédit d'impôt HVE via le plan France Relance a très fortement accéléré la dynamique de certification en HVE dès le deuxième semestre 2020.

Les professionnels du secteur se saisissent également de la prime à la conversion des agroéquipements : **plus de 16 000 dossiers ont été engagés**.

Développer l'agriculture et la forêt en tant que puits de carbone

Les forêts et les terres agricoles constituent des puits de carbone, c'est-à-dire des réservoirs capables de stocker le carbone présent dans l'atmosphère. Si des changements profonds sont nécessaires pour réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre, les puits de carbone sont des alliés indispensables pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. En parallèle, les puits de carbone sont directement impactés par le dérèglement climatique, par exemple avec les sécheresses et incendies de plus en plus fréquents et intenses. Le bois est, par ailleurs, un important vecteur de transition écologique : outre ses usages en matière de construction durable, il constitue une part importante des énergies renouvelables produites et consommées en France. France Relance agit donc pour développer ces puits de carbone sur l'ensemble du territoire et pour améliorer leur résilience.



230 M€ dédiés aux mesures.

Objectif de renouvellement de 45 000 hectares de forêts, correspondant à 50 millions d'arbres, qui permettront de capter environ 150 000 tonnes de CO₂ supplémentaires chaque année.

Objectif de 7 000 km de haies plantées.

10 millions d'euros sont dédiés au « **Bon diagnostic carbone** », qui permet aux agriculteurs nouvellement installés depuis moins de 5 ans d'être aidés à hauteur de 90 % pour la réalisation d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'un accompagnement individualisé pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et stocker du carbone et donc d'agir pour le climat. Cela représente plus de 5 000 diagnostics réalisés par 38 partenaires dans les territoires.

La **forêt française** a un rôle clé à jouer dans la problématique du changement climatique. Investir aujourd'hui en faveur de la forêt française, c'est lui permettre de jouer son rôle dans la transition écologique et l'atteinte de nos engagements de neutralité carbone à horizon 2050. 160 millions d'euros sont mobilisés pour le « **renouvellement forestier** ».

Une aide financière a été mise en place pour les propriétaires forestiers, publics et privés, afin de les inciter à investir pour adapter leurs forêts au changement climatique ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation de celui-ci.

35 opérateurs économiques lauréats ont été sélectionnés pour faciliter l'émergence et le bon déroule-

ment des projets. Les lauréats ont pour rôle de conseiller et susciter l'adhésion des propriétaires forestiers potentiellement concernés par cette mesure d'aide et de les représenter auprès des services de l'État en charge de leur instruction. Ils doivent aussi sécuriser la mise en œuvre des opérations sylvicoles prévues.

Outil clé de la biodiversité, **les haies** en bordure de champs et l'agroforesterie intraparcellaire permettent d'abriter des animaux auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs), lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, stocker du carbone et s'adapter au changement climatique. Pourtant, depuis 1950, 70 % des haies ont disparu des bocages français et continuent de diminuer. 50 millions d'euros sont engagés dans le programme « **Plantons des haies!** », qui accompagne financièrement des agriculteurs pour planter des haies sur leurs parcelles agricoles, afin notamment de favoriser la biodiversité, stocker du carbone et améliorer la qualité de l'eau et du sol.

L'objectif est de parvenir à la plantation de 7 000 km de haies et d'alignements d'arbres intraparcellaires sur la période 2021-2022. Les services de l'État en régions ont lancé des appels à projets pour sélectionner dans un premier temps les structures animatrices pour favoriser l'émergence de projets, puis accompagner les agriculteurs ayant un projet de plantation. Les appels à projets régionaux concernant la plantation des haies proprement dite sont également déjà ouverts et les dossiers en cours de dépôt.

Renforcer l'alimentation locale et solidaire

Trois mesures autour de l'alimentation locale et de qualité ont été mises en place afin d'**accélérer cette transition au service d'une alimentation saine, sûre, durable, ancrée dans les territoires et de qualité pour tous.**

160 M€ dédiés.

Avec la mesure « alimentation locale et solidaire », le plan France Relance soutient le développement de projets locaux permettant l'accès des publics à des produits frais et de qualité, en particulier aux populations isolées ou modestes, à hauteur de 30 millions d'euros. 9 projets d'envergure nationale et 173 projets départementaux ont déjà été sélectionnés.

Le plan de relance amplifie également les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en apportant un financement supplémentaire de **80 millions d'euros**. Ces projets, qui ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires, s'inscrivent pleinement dans l'extension de l'obligation d'approvisionnement à hauteur d'au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique à la restauration collective privée à partir de 2025, prévue par la loi Climat & Résilience.

Les montants engagés par le plan France Relance ont permis une densification du réseau de Projets

Alimentaires Territoriaux : **97 % des départements en possèdent aujourd'hui au moins un, contre 65 % en 2020, pour un total de 293 au niveau national.** Les investissements contribuent à la mise en œuvre de filières d'approvisionnements de proximité, avec la mise en place, notamment, d'ateliers de transformation ou encore de plateformes et magasins de producteurs.

420 communes ont par ailleurs bénéficié de l'aide à l'investissement dans les cantines scolaires, soit plus de 100 000 élèves concernés.



La loi Climat & Résilience prévoit que la restauration collective privée (restaurants d'entreprise par exemple) serve dès 2025 des repas contenant 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio, et 60 % de viande et de produits de la pêche de qualité dès 2024.



Généraliser la culture de protéines végétales

Le soja exporté pour l'alimentation des bêtes d'élevage est la première cause de déforestation en Amazonie. Réduire la part des protéines importées et développer une production de protéines végétales est indispensable pour limiter la déforestation importée et renforcer la souveraineté alimentaire du pays. Le développement des légumineuses est également indispensable pour réduire l'utilisation d'engrais azotés et rééquilibrer le cycle de l'azote à l'origine de diverses problématiques environnementales (qualité de l'eau, de l'air, préservation de la biodiversité, émissions de gaz à effet de serre). Une stratégie nationale sur dix ans pour le développement des protéines végétales a été publiée en décembre 2020. Le plan France Relance apporte un premier levier financier à cette stratégie.

120,5 millions d'euros dédiés.

72,5 millions d'euros déjà engagés.

Objectif : augmentation des surfaces semées avec des espèces riches en protéines végétales de 40 % en 2 ans (+ 400 000 hectares), doublement des surfaces à l'horizon 10 ans (+ 2 millions d'hectares).

Ce plan permet d'améliorer la situation économique des agriculteurs en favorisant leur autonomie et de nouveaux débouchés. Il contribue à :

- la protection de l'environnement tout en sécurisant les approvisionnements par la réduction des importations de protéines végétales des pays tiers, et notamment de soja avec un impact sur la déforestation.
- la lutte contre le réchauffement climatique en limitant l'utilisation d'engrais azotés de synthèse dans les exploitations agricoles et à améliorer la biodiversité cultivée avec la diversification des assolements en intégrant des légumineuses. Le développement de ces cultures qui ont la capacité de fixer l'azote de l'air et de restituer cet azote dans le sol sous forme assimilable pour les cultures suivantes est un levier puissant pour réduire les émissions de gaz à effets de serre de l'agriculture française, dont plus de la moitié sont issus de la fertilisation.

Son accompagnement par le plan France Relance est assuré par plusieurs **dispositifs de soutien** : un soutien aux investissements en exploitation et aux achats de semences chez les agriculteurs et éleveurs (42 M€), un appel à projets en faveur de la structuration des filières protéines végétales (50 M€) complété par un soutien aux entreprises en matière d'obtention variétale (5 M€), un soutien aux actions de recherche, développement et innovation (20 M€), un soutien à des mesures de promotion en faveur de la consommation de légumes secs dans l'alimentation, en particulier des enfants et un dispositif d'accompagnement BPIFrance pour les entreprises de la filière (2 M€).





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*